

Frédéric DEBEVER

Chef du bureau des élections et des missions de proximité
Tél : 03 25 42 37 10
Mél : frederic.debever@aube.gouv.fr

Troyes, le 18 juillet 2024

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires

en copie à :

- Madame la sous-préfète de Nogent-sur-Seine
- Monsieur le sous-préfet de Bar-sur-Aube
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Aube

Objet : Élection des membres de la chambre d'agriculture

Annexes : Avis de révision des listes électorales (électeurs individuels)
Avis de révision des listes électorales (groupements professionnels)
Modèle de demande d'inscription sur les listes électorales (électeurs individuels)
Modèle de demande d'inscription sur les listes électorales (groupements professionnels)

Les élections des membres des chambres d'agriculture auront lieu en janvier 2025, en application de l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire du 12 avril 2024.

Dans le cadre de cette élection, il vous revient d'effectuer certaines missions, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

1) Avis annonçant l'établissement des listes électorales

Les listes électorales pour cette élection sont différentes de celles utilisées pour les élections politiques. Une commission d'établissement des listes électorales (CELE), siégeant à la préfecture, est chargée d'établir les listes électorales pour les différents collèges électoraux.

Afin de permettre aux électeurs de s'inscrire sur les listes électorales, des avis annonçant l'établissement des listes électorales doivent être publiés dans chaque commune.

À cette fin, vous trouverez en annexe :

- les deux avis (électeurs individuels, groupements électeurs) annonçant la révision des listes électorales ;
- les imprimés de demande d'inscription (électeurs individuels, groupements électeurs).

Je vous demande d'afficher les avis de révision des listes électorale dès réception de la présente.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales devront être adressées directement au secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales à l'adresse ci-dessous :

- avant le 15 septembre 2024 pour les électeurs individuels ;
- avant le 1^{er} octobre 2024 pour les groupements professionnels agricoles.

Chambre d'agriculture de l'Aube
Élection des membres de la chambre d'agriculture
Secrétariat de la commission d'établissement des listes électorale
(CELE)
à l'attention de Mme Laure THOYER
Espace Régley
1 boulevard Charles Baltet – CS 44080
10014 TROYES cedex

Tél. : 03 25 43 72 72
Mél. : aube@elections.chambagri.fr

2) Établissement des listes provisoires des électeurs (électeurs individuels)

Les listes provisoires des électeurs sont établies par la commission d'établissement des listes électorales.

Au plus tard le 1^{er} octobre 2024, vous recevrez la liste provisoire des électeurs de votre commune pour chaque collège. Vous devrez l'afficher immédiatement aux lieux accoutumés où elle devra rester jusqu'au 15 octobre 2024.

Vous devrez signaler au secrétariat de la commission si des personnes figurant sur cette liste sont décédées ou privées de leurs droits civiques en utilisant le bordereau de transmission qui sera joint à cet envoi.

Toute personne qui s'estime indûment omise sur cette liste pourra demander son inscription auprès du secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales, avant le 16 octobre 2024 par lettre recommandée avec accusé de réception.

3) Établissement des listes définitives des électeurs (électeurs individuels)

Avant le 30 novembre 2024, vous recevrez la liste définitive des électeurs inscrits dans votre commune par collège électoral.

Ce dépôt devra être annoncé par affichage le jour même en mairie. Vous recevrez le modèle d'affiche en même temps que la liste définitive de votre commune.

Cette formalité fait courir les délais de recours contentieux. Ainsi, dans les 5 jours qui suivent cet affichage, toute personne réclamant peut saisir le tribunal judiciaire de son ressort.

Les listes seront consultables en préfecture, au siège de la chambre d'agriculture et en mairie. Toute personne pourra en prendre copie, à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

4) Opérations de vote

Le vote s'effectuera par correspondance et par voie électronique jusqu'au 31 janvier 2025.

Chaque électeur inscrit recevra le matériel de vote envoyé par la commission d'organisation des opérations de vote.

Vous ne serez donc pas sollicités pour les opérations de vote.

Pour toute information complémentaire, les électeurs peuvent contacter le secrétariat de la commission d'établissement des listes électorales aux coordonnées indiquées précédemment.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans le bon déroulement de ces opérations.

*Grand merci pour votre concours.
Bien à vous,*

La Préfète,



Cécile DINDAR

